

## **Atelier de restitution des études relatives au partage des bénéfices du futur barrage de Kandadji dans le cadre du projet GWI-Barrages**

*Tillabéry, 27-28 Avril 2011*

### ***Communiqué final***

Les 27 et 28 Avril 2011, dans le cadre du projet GWI-Barrages, s'est tenu à Tillabéry dans la salle de réunion du gouvernorat de la région, l'atelier de restitution des études relatives au partage des bénéfices réalisées autour du futur barrage de Kandadji.

L'ouverture solennelle des travaux a été présidée par le Gouverneur de la Région de Tillabéry, entouré pour la circonstance d'un panel de personnalités dont le Secrétaire Général du Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN), le Secrétaire Général de la Région de Tillabéry, le représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Préfet du département de Tillabéry, l'Administratrice Déléguée de la Commune Urbaine de Tillabéry, le Chef de canton de Sakoira.

La cérémonie officielle a été successivement marquée par l'allocution de bienvenue de l'administratrice déléguée de la commune urbaine de Tillabéry, commune hôte de l'atelier, le discours introductif du représentant de l'UICN, puis l'allocution d'ouverture du Gouverneur de la région.

Ont pris part aux travaux de l'atelier :

- Les cadres du HCAVN ;
- Les représentants du comité technique de coordination du Programme Kandadji ;
- Les représentants de l'UICN ;
- Le représentant de l'ABN;
- Les autorités administratives et coutumières locales (chefs de cantons, de groupements, de villages et tribus) ;
- Les représentants des services techniques régionaux et départementaux concernés ;
- Les magistrats de la zone du barrage ;
- Les représentants des populations locales, notamment des femmes et des jeunes ;
- Les représentants de la société civile ;
- Les représentants des Barrages de Taoussa (Mali) et Fomi (Guinée);
- Les présidents des Coordinations Nationales des Usagers du Bassin du Niger du Niger (CNU-Niger), de Guinée (CNU-Guinée) et du Mali (CNU-Mali) représentant du reste la Coordination Régionale des Usagers du Bassin du Niger ;
- Les représentants du comité national des barrages

Dès la reprise des travaux après les cérémonies officielles d'ouverture, il a été procédé à la désignation et à la mise en place d'un présidium de séances pour conduire les travaux. Celui-ci était composé de ;

- Président : Issa Boukary, Secrétaire Général du Gouvernorat ;
- 1<sup>er</sup> Rapporteur : Seyboune Abdoulaye, Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
- 2<sup>ème</sup> Rapporteur : Hamani Abdou, Secrétaire Permanent de la COFODEP de Téra ;
- 3<sup>ème</sup> Rapporteur : Maman Sani Laouali, Représentant de l'ANDDH.

L'objectif principal de l'atelier a été de restituer aux partenaires et acteurs concernés nationaux et étrangers les différents travaux réalisés de 2009 à 2011 autour du barrage de Kandadji à l'initiative du projet GWI-Barrages, afin de proposer des pistes d'action pour accompagner la mise en œuvre du programme Kandadji et promouvoir l'implication des populations dans les différentes étapes de réalisation.

Au cours des deux jours de travaux, les participants à l'atelier se sont penchés tour à tour sur les questions suivantes:

1. La présentation de l'état des lieux du programme Kandadji ;
2. La présentation du projet GWI-Barrages ;
3. La présentation des rapports d'étude menés par les consultants à savoir
  - L'étude de base sur les conditions d'existence des populations de la zone du barrage de Kandadji ;
  - L'étude sur le partage des bénéfices issus de la vente de l'électricité du barrage de Kandadji ;
  - Le rapport de capitalisation du processus de formation des acteurs judiciaires sur le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - La plaquette d'information et de sensibilisation des acteurs sur le processus d'expropriation et d'indemnisation des populations affectées ;
4. la projection du film sur l'expérience du dialogue régional autour des grands barrages en Afrique de l'Ouest.

A l'issue de la présentation des différents travaux et les discussions préliminaires qui s'en sont suivies, trois groupes de travail se sont constitués pour prendre respectivement en charge les thématiques majeures suivantes :

Le groupe 1(Président : Saley Baouna SG Préfecture de Téra, Rapporteurs : Seyboune Abdoulaye DRAT/DC et Garba Adamou DRSP) s'est occupé des thèmes issus de la lecture du rapport de l'étude de base sur les conditions d'existence des populations de la zone du barrage de Kandadji. Il s'agit de :

1. l'établissement d'une situation de référence ;
2. l'appréciation de critères d'évaluation du niveau de vie des ménages ;
3. la mise en place d'un Système d'Informations Géographiques sur les conditions d'existence des populations ;
4. les conséquences environnementales, économiques, sociales, culturelles liées au barrage y compris les conséquences liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le déplacement involontaire et la réinstallation des populations.

Le groupe 2 (Président : Issoufou Ide SG/HCAVN, Rapporteur : Hamani Abdou SP COFODEP Téra) a travaillé sur les thèmes issus du rapport de l'étude sur le partage des bénéfices issus de la vente de l'électricité du barrage de Kandadji. Il s'agit de :

1. le concept de service public et de délégation de service public ;
2. la dimension du Partenariat Public Privé et ses implications dans la mise en œuvre du processus ;
3. le schéma de financement et de mobilisation des ressources financières ;
4. le sens et la portée de l'approche Build Own Operate and Transfer et ses implications dans la mise en œuvre du processus ;
5. les modalités de constitution et de fonctionnement des Fonds de Subvention aux Investissements.

Le groupe 3 (Président Saadou Aladoua, President du Tribunal de Grande Instance de Tillabey, Rapporteur : Maman Sani Laouali, représentant ANDDH) a pris en charge des thèmes tirés du rapport de l'étude de base sur les conditions d'existence des populations de la zone du barrage de Kandadji, du rapport d'étude sur le partage des bénéfices issus de la vente de l'électricité du barrage de Kandadji et du rapport de capitalisation du processus de formation des acteurs judiciaires sur le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

1. le statut des terres aménagées et les modalités de leur gestion ;
2. les modalités de mise en œuvre des redevances de l'Etat au profit des collectivités ;
3. les modalités de mise en place de l'Accord Etat - Société privée – Collectivités territoriales - Populations ;
4. le rôle des différents acteurs dans la mise en œuvre des modalités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue des deux jours de travaux qui se sont déroulés en trois sessions plénières et deux sessions en groupes bouclées par la projection du film sur l'expérience du dialogue régional autour des grands barrages en Afrique de l'Ouest, les participants à l'atelier ont formulé les recommandations suivantes :

### **Au Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger et à ses partenaires :**

1. S'inspirer des indicateurs et critères de la stratégie de Développement et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) et de la Stratégie de Développement Rural (SDR) pour établir une situation de référence du niveau de vie des futures populations affectées et faire le lien avec les indicateurs de perception du bien-être des populations établis dans l'étude de base du consultant en vue de mettre en place les mécanismes adéquats de suivi pour évaluer l'impact de la réalisation du barrage sur les conditions d'existence des populations ;
2. Accélérer la mise en œuvre efficace des activités prévues dans les différents plans tels que le PGES ou Plan de Gestion Environnemental et Social, le PDL ou Plan de Développement Local, le PR ou Plan de Réinstallation avec une implication accrue des populations et de la société civile ;

3. Renforcer de façon opérationnelle le dialogue entre tous les acteurs (administration, pouvoirs publics, élus locaux et nationaux, populations affectées par le barrage de Kandadji, comités P-KRESMIN, etc.) afin de sensibiliser les différentes parties concernées sur le partage des bénéfices dans le cas de l'expropriation, du déplacement involontaire et de la réinstallation des populations concernées ;
4. Contribuer au renforcement de capacités des comités villageois P-KRESMIN par la formation, l'information et la sensibilisation et leur accompagnement tout au long du processus de mise en œuvre du programme Kandadji (organisation de rencontres périodiques régulières, établissement de PV des réunions) ;
5. S'inspirer de l'expérience en matière de statut et de gestion des AHA au Niger et de barrages des autres pays pour une relecture de la loi portant sur le statut des terres aménagées par la puissance publique ;
6. Veiller à la mise en œuvre d'une structure adéquate de gestion de la retenue de Kandadji qui prenne en compte l'usage multiple des ressources naturelles et le partage équitable des bénéfices et implique les populations dans la satisfaction de leurs besoins;
7. Privilégier autant que faire se peut, les populations affectées par le Programme, dans l'attribution des terres aménagées à titre de mesures compensatoires et accompagner ce processus par un appui technique et matériel à ces populations en vue de la mise en valeur adéquate de ces espaces ;
8. Veiller à ce que la construction du barrage contribue à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des populations démunies, notamment pour les jeunes par la création d'emplois temporaires et permanents de manœuvres, techniciens, autres activités induites par la construction du barrage pendant la période des travaux et après par le développement des activités génératrices de revenus (AGR) en faveur des femmes ;

### **Au gouvernement**

9. Tirant les leçons de certaines mauvaises expériences vécues dans certains domaines, notamment celui de l'eau, dans la gestion du service public et de la délégation du service public, veiller à la mise en application effective de toutes les clauses et procédures prévues par les textes en vigueur, notamment celles de la loi 2003-004 du 31 Janvier 2003 portant Code de l'électricité qui définissent le service public comme la mission de garantir un approvisionnement permanent et continu pour la sécurisation de la fourniture en énergie électrique dans les meilleures conditions de qualité et de prix et assurer le respect des principes d'égalité de traitement et d'accès aux services de l'électricité sur l'ensemble du territoire ;

10. Entretenir une large campagne d'information et de sensibilisation des acteurs quant au sens, aux implications et aux enjeux liés au service public dans la fourniture de l'énergie électrique ;
11. Faire efficacement jouer à l'Autorité de Régulation Multisectorielle sa mission de contrôle régalien, notamment pour ce qui est de veiller à l'équilibre économique et financier du secteur de l'énergie électrique, préserver les conditions économiques nécessaires à sa viabilité et sauvegarder les intérêts des consommateurs en assurant la protection de leurs droits pour ce qui concerne le prix, la fourniture et la qualité de l'énergie électrique ;
12. Considérant les nombreux avantages liés au partenariat public privé qui offre l'opportunité de réduction des coûts d'investissement pour l'Etat, de prospecter toutes les possibilités de partenariat et de retenir celles qui présentent les meilleures garanties d'un investissement sûr, fiable et durable pour le pays ;
13. Instituer un prélèvement de 2 à 3 % des bénéfices tirés de la vente de l'électricité de la centrale de Kandadji pour alimenter un fonds d'investissement au profit des communautés locales affectées selon une clef de répartition qui prenne en compte les différents niveaux de collectivités territoriales bénéficiaires et les exigences liées à la solidarité nationale. Cette opportunité de financement ne devrait en aucun cas soustraire l'Etat de son devoir de pourvoir à des financements additionnels au profit des mêmes populations ;
14. Prévoir un dispositif participatif et inclusif de gestion et de suivi évaluation des fonds affectés aux communautés locales aux fins de garantir la transparence et la bonne gestion dans l'utilisation des ressources mises à la disposition des populations ;
15. Veiller à la formation des cadres et conseillers élus des collectivités territoriales de la zone en vue de la conception et de la mise en œuvre des Plans de Développement Communal qui prennent en compte les retombées positives de l'exploitation du barrage dans le cadre du partage des bénéfices et de l'amélioration du bien être des populations ;
16. Dans la perspective de concevoir les meilleurs rapports possibles avec les autres acteurs de la gestion du bassin, bien définir la place et le rôle des collectivités locales et des autorités coutumières dans le montage prévu pour la gestion des ouvrages ;
17. Encourager la mise en commun des moyens par le biais de l'intercommunalité pour une gestion optimale des ressources mises à la disposition des collectivités territoriales.

Fait à Tillabéry le 28 Avril 2011

L'Atelier